



INSCRIPTION VIDE-GRENIERS DE FAMPOUX DU 09 JUIN 2025



facebook



@communedefampoux

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____/____/____ à Ville : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le : ____/____/____ par _____

Je déclare sur l'honneur :

- ✓ de ne pas être commerçant(e),
- ✓ de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ✓ de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

Je m'engage à :

- ✓ respecter le règlement intérieur au verso de la présente après lecture et acceptation
- ✓ garer mon véhicule en dehors des rues d'Arras, de Biache et des Étangs avant 6h45 pour cette manifestation dans le cadre du bon déroulement

Fait à FAMPOUX, le : ____ / ____ / 2025

Signature :

Ci-joint règlement de _____ Euros pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres.
Le règlement vaut validation de la réservation. Il ne vous sera pas envoyé de confirmation.



Emplacement n°

Rues d'arrivée :

- Rue d'Arras
- Rue de Biache
- Rue des Étangs
- Rue de Gavrelle

Tampon & Signature de la Mairie





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS DE FAMPOUX



Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-Greniers » organisée par la commune de FAMPOUX se déroulera sur les rues d'Arras, de Biache et des étangs sur ladite commune **le lundi 09 juin 2025 entre 7h30 et 14h00.**

Article 2 :

Le Vide-Greniers est ouvert uniquement aux particuliers. Chaque exposant devra lors de son inscription fournir un dossier complet comprenant : La demande d'inscription dûment remplie, une photocopie de la carte d'identité originale à présenter le jour de l'inscription (recto-verso), l'acceptation de ce règlement intérieur, le paiement correspondant à la réservation. Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Article 3 :

Chaque emplacement est de 5 mètres linéaires minimum. Le coût du mètre linéaire est fixé à 1.00 Euro soit un coût minimum de 5 Euros par emplacement. Le paiement par chèque est possible à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 :

Les inscriptions sont réalisables uniquement à la mairie lors des jours et heures de permanence que vous retrouverez sur le Facebook de la commune. Les emplacements sont attribués le jour de la souscription en fonction des réservations par ordre d'inscription et selon les disponibilités.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. La municipalité se réserve le droit d'annuler la manifestation pour toutes causes ou en cas de force majeure et ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 :

L'entrée du Vide-Greniers est interdite avant 05h30. L'installation aux emplacements devra se faire de 06h00 à 7h00. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé à 07h00 sera considéré comme libre. Dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, les voitures ne peuvent pas stationner sur les emplacements après déchargement et sur l'ensemble des rues concernées par le Vide-Greniers.

Article 7 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, des cartons ou quelques objets que ce soient. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli. Ledit registre sera tenu à la disposition des services de contrôle. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité ainsi que du présent formulaire validé par la Mairie.

Article 9 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés ...)

Moi, en tant que particulier, je déclare ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce) et ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009. Je suis invité à lire le présent règlement intérieur, l'accepte après lecture et m'engage à le respecter. Il sera affiché sur les lieux le jour de la manifestation.

La signature de la souscription vaut consentement du présent document.